

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-1-3

Séance du vendredi 5 juillet 2024

OKOTE, OUTIL DE MECENAT ET DE COOPERATIONS TERRITORIALES - FEUILLE DE ROUTE 2024

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1111-4, L 1611-4 et son article L 3211-1,
- VU la délibération n°CD-2021-5-8-7 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 adoptant le Service public alsacien ayant pour objectif de transformer l'action publique de proximité et de renforcer l'implication citoyenne,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2021-8-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 relative à l'expérimentation sur trois ans de la démarche OKOTÉ porté par l'association France Active Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'adoption du budget primitif 2024, Service Public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la Commission du Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 4 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du bilan positif de l'expérimentation sur la période 2021-2023 de la démarche Okoté sur l'ensemble du territoire alsacien, portée par l'association France Active Alsace ;
- Approuve la poursuite de la participation active de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2024 à la démarche Okoté sur territoire alsacien, sous la conduite de l'Association France Active Alsace ;
- Approuve la convention partenariale et financière jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et France Active Alsace pour la mise en œuvre de la démarche Okoté sur l'année 2024 ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention partenariale et financière précitée ;
- Décide que Madame la Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du service public alsacien et de la transformation de l'action publique assure le suivi de la démarche Okoté à l'échelle alsacienne ;

- Attribue, dans ce cadre et pour l'année 2024, à France Active Alsace des aides financières d'un montant total de 142 000 € selon la répartition suivante :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 87 000 €,
- et une subvention d'investissement d'un montant de 55 000 € affectée au fonds d'abondement des projets au titre de la démarche Okoté. France Active Alsace est autorisée, en application du dernier alinéa de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à reverser en cascade aux porteurs de projet cette subvention d'investissement.

- Déroge exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité en prévoyant le versement d'une avance de 70% de la subvention d'investissement

Les modalités de versement de ces subventions sont définies dans le projet de convention partenariale et financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P245	O002	P24E01	T03	(3782)-65-65748-67	87 000€
P245	O002	P245E02	T04	(3783)-204-20421-67	55 000€
TOTAL					142 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non participation au vote